



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✪
71480

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2019

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire ;

Étaient présents : LEROY Christian, GAUTHIER Marie-Noëlle JAILLET Françoise, LAINÉ Bernard, BOIVIN Gérard, BRISET Christian, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, JACQUES Pascal, MAILLIER Nathalie, MAÎTRE Gilles, MARTINET Christian, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, VULLIEZ Fabien ;

Pouvoirs : GEROLT Magali, (pouvoir donné à ROCHET Annie)
SEVESTRE Delphine (pouvoir donné à PONCET Jean-Michel)
TOTA-FENIET Virginie (pouvoir donné à JAILLET Françoise)

Secrétaire : VULLIEZ Fabien

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2019
- Ajout de points à l'ordre du jour :
 - Remplacement d'un agent en arrêt maladie
 - Décision modificative
 - Indemnité pour travail dimanche et jours fériés PEC

1/ FINANCES :

a) Attributions de Subventions exceptionnelles budgétées :

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'associations, avait sollicité des subventions exceptionnelles. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces demandes :

⚡ **- Attribution d'une subvention à « Cuiseaux Pays des Peintres »**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à cette association composée comme suit :

- La subvention habituelle prévue soit 500 euros
- Une subvention exceptionnelle de 500 € justifiée par l'organisation de la manifestation Art Foot Cuiseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association « Cuiseaux Pays des Peintres » la subvention de 1000 €

✚ - Attribution d'une subvention à l'association « Les voies du Sel »

Monsieur le Maire rappelle que les voies du sel seront présentes sur le territoire communal les 16 août et 17 août 2019 au soir. Même s'il est incontestable que la commune de CUISEAUX apporte déjà un soutien logistique à l'organisation de cette manifestation, monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 1000 € afin de faciliter l'organisation de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'Association « les voies du Sel » une subvention de 1000 €.

✚ - Attribution d'une subvention à l'Association Football Club Champagnat Cuiseaux

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la co-organisation de « Art foot Cuiseaux », cette association a sollicité l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'Association Football Club Champagnat Cuiseaux la subvention de 250 €.

✚ - Attribution d'une subvention à l'ADMR DE CUISEAUX au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire explique ce qu'il en était les années précédentes :

Cette association recevait jusqu'en 2017, une subvention de Cuiseaux intercom qui correspondait à 0.62 € par habitant, constituant principalement une aide pour le portage de repas à domicile. En 2018, la compétence devait être reprise par B.L.I qui a souhaité, tardivement, laisser la possibilité aux communes de continuer à apporter leur soutien à cette association de proximité. Si bien que l'ADMR n'a pu bénéficier de soutien financier de la commune l'année dernière (les sommes n'étant pas budgétées et le conseil municipal n'ayant pas délibéré sur ces subventions).

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer dans un 1^{er} temps sur la poursuite de l'attribution de la subvention sur la base préexistante de 0.62 euros par habitant. Soit une subvention de **1147 €** (1850X0.62)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'allouer la subvention à l'ADMR pour l'exercice 2019, sur la base proposée.

✚ - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR au titre de l'année 2018

Pour les raisons indiquées ci-dessus et compte-tenu du fait que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la poursuite du versement de la subvention à l'ADMR, Monsieur le Maire propose de verser à titre exceptionnel, une subvention, sur la base précédemment décidée de 0.62 € par habitant afférent à l'exercice 2018. Soit une subvention de **1160 €** (1870x0.62)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'allouer la subvention à l'ADMR en rappel pour l'exercice 2018, sur la base proposée.

b) Information : Point à mi-parcours des investissements budgétés en 2019 et décidés par le maire en vertu de la délibération n°2018-40 relative aux délégations du conseil municipal consenties au maire

Conformément à l'article L5211-10 DU CGCT et dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal a accordé au maire, celui-ci présente la situation budgétaire des principaux dossiers en cours et ses décisions arrêtées au 30 juin 2019, ainsi que leur état des lieux :

Le détail des investissements est donné sur table au conseillers municipaux.

- ❖ Mise en conformité du PLU avec le SCOTT confiée aux soins de SOLIHA pour un devis de 26 775 € TTC au lieu de 37291.58 TTC prévu initialement avec VERDI qui s'est désisté.
- ❖ Etude signalétique, itinéraire touristique : marché de 8581 € engagés.
- ❖ Etude aménagement du champ de Foire (coulée verte le long de PRODIA) devis de 8670€ engagés
- ❖ Détournement des eaux pluviales (la maîtrise d'œuvre et étude loi sur l'eau) : marché de 17400 €
- ❖ Changement de réverbères sur le lotissement ST Jérôme : 6682.17 € engagés (les ¾ des travaux sont déjà réalisés)
- ❖ Les logiciels mairie : 5097 € payés
- ❖ Aménagement de la mairie : 33 411 € payés
- ❖ Réseau de chaleur : le changement du groupe de maintien de pression est envisagé. (Le problème persistait depuis 2008 et le risque à terme est l'apparition de fuites au niveau de la chaudière et du réseau souterrain). Devis : 9970 €
- ❖ Révision des casquettes (attaquées par la rouille) autour du bâtiment de l'école maternelle, devis : 3480 €
- ❖ Toit de l'église et étanchéité des rampants : 3645 € payés
- ❖ Réfection cuisine et entrée de la salle polyvalente : marché de 39584 €
- ❖ Reprise du toit et l'étanchéité du pied des murs de la chapelle du cimetière : 8160 € payés
- ❖ Poteaux incendies : devis de 9918.78 €.
- ❖ Défibrillateur salle polyvalente : devis de 1190 €
- ❖ La vidéosurveillance est en attente car il serait judicieux de pouvoir obtenir des aides, l'état pouvant accorder des subventions sur ce type d'équipement.
- ❖ Un problème apparemment insoluble a occupé ce printemps : les eaux de Courban : après le remplacement dans un premier temps de tuyaux datant de plus de 100 ans et donc une première remise en eau nous avons observé de nouveau un arrêt des écoulements. Un tronçon plus en aval et changé il y a 10 ans était lui aussi bouché. Son débouchage a nécessité la pose de 7 regards et plusieurs interventions de camions hydrocureurs. Dans l'urgence de la situation, ces travaux ont été réalisés sans devis et on ignore aujourd'hui quel sera leur coût définitif néanmoins estimé à plus de 10 000 €. Il est à noter pour les années à venir que l'eau étant très calcaire il faudra anticiper et prévoir un hydrocurage préventif du réseau tous les 3 ans.

Globalement 527 000 € ont déjà été payés et engagés à la moitié de l'année.

2/ ADMINISTRATION : POSITION du CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT la COMPOSITION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE pour le PROCHAIN MANDAT :

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres d'un EPCI peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2019.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres, le bureau communautaire lors de sa séance du 15 mai 2019 a débattu sur la répartition de droit commun et les différents accords locaux possibles au nombre de 14. Il en est ressorti que l'accord local pouvant être retenu sans modifier de façon importante l'équilibre actuel serait celui avec un nombre de 48 sièges et permettant à la communauté de Varennes Saint Sauveur (1127 habitants) de disposer de 2 sièges et non plus d'un seul ; cela ayant pour effet, par rapport au droit commun, de faire perdre un siège aux communes de Branges et de Cuiseaux.

Dans le cadre de l'accord local à 48 sièges, les effets, par rapport au droit commun applicable à la prochaine mandature, seraient donc :

- Un siège de moins au total avec 48 sièges pour l'accord local (au lieu de 49 sièges pour le droit commun)
- La Commune de Branges (2364 habitants) aurait 3 sièges (au lieu de 4 au titre du droit commun)
- La commune de CUISEAUX (1850 habitants) aurait 2 sièges (au lieu de 3 au titre du droit commun).

Le Maire explique encore que jusqu'à maintenant CUISEAUX bénéficiait d'un accord dérogatoire relevant du V de l'article L-5211-6-1 du CGCT qui prévoyait que sans accord local décidé au sein du territoire, 10% de sièges sont automatiquement attribué à l'EPCI à la plus forte moyenne soit pour BLI 4 sièges supplémentaires (repris à LOUHANS, BRANGES, SORNAY, CUISEAUX).

Lors de la prochaine mandature CUISEAUX risque de perdre 1 conseiller si la commune décide de délibérer en faveur de l'accord local avec BLI. En revanche si la commune décide de ne pas délibérer, c'est le droit commun qui s'applique sur ce dénombrement et la collectivité conservera, comme actuellement, ses 3 conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal après ces explications décide à l'unanimité de ne pas délibérer pour un accord local et propose d'exprimer son désaccord et son sentiment de sous-représentation de CUISEAUX au sein du futur conseil communautaire.

3/ INSTAURATION d'une INDEMNITE HORAIRE pour TRAVAIL du DIMANCHE et JOURS FERIES au BENEFICE des AGENTS en CONTRAT UNIQUE d'INSERTION

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} avril 2019, la Commune de CUISEAUX emploie un agent en CUI. Cet agent effectue 20 heures de travail hebdomadaire. Dans un premier temps en soutien administratif au bénéfice de la mairie de CUISEAUX, mais depuis le mois de juin, cet agent intervient pour effectuer les permanences à l'écomusée et travaille désormais du mercredi au dimanche inclus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rémunérer ce personnel en instaurant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Le taux horaire de cette indemnité sera équivalent à celui potentiel pour les agents territoriaux et fixé par arrêté ministériel du 19 août 1975 soit 0.74 € par heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'instauration d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés au bénéfice des agents en contrat unique d'insertion au taux de 0,74 € par heure.

4/ REMPLACEMENT d'un PERSONNEL TITULAIRE à TEMPS PARTIEL en ARRÊT MALADIE

Monsieur le Maire indique qu'un agent d'entretien à temps partiel est prolongé dans son arrêt maladie du 1er juillet 2019 au 22 septembre inclus. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le remplacement du personnel en arrêt maladie,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent, en contrat à durée déterminée, pour effectuer le remplacement sur l'ensemble de la période concernée.

5/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose qu'au titre des rattachements de l'année 2018, concernant des facturations à faire à Bresse Louhannaise Intercom des sommes payées en 2018 étaient afférentes à des opérations de 2017. L'année 2017 n'entrant pas dans le cadre des conventions avec BLI, ces sommes n'ont pu être imputées. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et de prévoir une diminution de crédit de 4600 € au compte « dépenses imprévues » au compte 020 et d'imputer cette somme au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget primitif n°2 A savoir

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédit suivant pour la prise en charge de régularisation des rattachements de dépenses de l'exercice 2018 :

Désignation		
	Augmentation de crédits	Consommation de crédits
022 : Dépenses imprévues	0,00 €	4600,00 €
6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4600,00 €	0,00 €
Total	4600,00 €	4600,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

❖ VALIDE la décision modificative proposée

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la potentielle nouvelle répartition des collégiens sur les collèges de Cuiseaux et ST AMOUR. Ce dernier est susceptible de récupérer, à la rentrée 2020, les élèves en provenance des communes du jura telles que COUSANCE, CUISIA, DIGNA, MAYNAL ou GIZIA. Une pétition est en cours à l'initiative des parents d'élèves qui apparaît être le seul moyen d'action contre cette mesure : Le Maire explique encore qu'il est difficile de se positionner en tant qu'opposant au projet sans avoir la compétence (les collèges étant gérés par le département), mais il indique que s'agissant également de l'avenir et de la qualité des enseignements à CUISEAU, il

convient être vigilant et d'appeler les élus du jura à la modération. Pour mémoire les effectifs du collège de CUISEAUX s'élèvent à 355 élèves quand celui de ST AMOUR n'en compte que 195.

- ❖ Audrey FAUVEY demande ce qu'il en est du projet de parking jouxtant la piscine. Le Maire précise que le terrain sur lequel doit être aménagé le parking appartient encore à la Commune et même si le permis de construire de la piscine a prévu ce parking, rien n'a été budgété cette année.
- ❖ Gérard BOIVIN interroge sur la possibilité ou non de louer (prêter) le stade à des particuliers : aucune délibération n'étant prise en ce sens, il apparaît compliqué de créer un précédent et de risquer de se retrouver submergé par les demandes des administrés. M. BOIVIN précise par ailleurs que l'enceinte du stade sera bientôt fermée à clé. Après consultation des conseillers, cette possibilité est refusée.
- ❖ M. le Maire informe le conseil de l'invitation faites aux élus par les JSP d'assister, le 14 juillet 2019 à 11h au Centre de Secours, à la remise du prix d'engagement citoyen dont les jeunes sapeurs-pompiers sont récipiendaires. Rendez-vous est pris.
- ❖ Françoise JAILLET, adjointe au maire a représenté la commune à une manifestation organisée par L'EHPAD de Cuiseaux dans le cadre de la journée des familles. L'accueil réservé à une représentante de la municipalité lui a semblé être quelque peu froid et limite désobligeant. Elle informe le conseil qu'elle a rédigé un courrier à l'attention de la directrice de l'EHPAD, dans lequel elle l'informe de son mécontentement. Le conseil municipal prend acte de ce mauvais accueil.

La date du prochain conseil est prévue le jeudi 29 août à 18h30

La séance est levée à 20h25
Secrétariat,
Fabien VULLIEZ

Cuiseaux, le 2 juillet 2019
Le Maire,
Christian LEROY

